



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260326-2186291-AR

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_220

Objet : délégation de fonction et de signature à Madame Elodie Simoes, 3ème adjointe au Maire chargée des Associations et des Activités sport-nature-santé

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire et des adjoints s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Elodie Simoes a été élue troisième adjointe au Maire lors de cette séance,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans les domaines suivants :

- Les Associations,
- Les Activités sport-nature-santé.

Cette délégation comprend :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la Commune dans chacun des domaines de sa délégation,
- définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,
- être l'interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation.

Article 2 : à cet effet, Madame Elodie Simoes pourra signer, concurremment avec moi, pour ces domaines de délégation énumérés à l'article 1 :

- l'engagement des dépenses et les bons de commandes en fonctionnement et en investissement, inférieurs à 4 000 € HT,
- tous actes, courriers et arrêtés n'engageant pas le budget de la Commune,
- les conventions et contrats sans incidence financière,
- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 3 : Madame Elodie Simoes pourra également signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures.

Article 4 : les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,
Par délégation,
Elodie Simoes,
3^{ème} adjointe chargée des Associations et des Activités sport-nature-santé.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Transmis à Madame la Comptable publique,
- Publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire